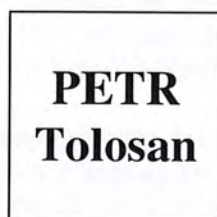

CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE TERRITOIRE RURAL TOLOSAN 2015-2017



Entre,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par M. Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne, représenté par M. Georges MERIC, son Président,

Le PETR Tolosan, représenté par M. Didier CUJIVES, son Président.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations du Conseil régional n°14/AP/06.05 de l'AP du 26 juin 2014, n°14/12/11.18 du 11 décembre 2014, N°15/AP/03.02 de l'AP du 5 mars 2015,

Vu la délibération du PETR Tolosan en date du 3 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 novembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 26 juin 2014, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles**.

Ces nouvelles politiques contractuelles régionales ont notamment pour **objectifs** :

- **d'agir en priorité pour la croissance et l'emploi** dans les **territoires** en **mobilisant** l'ensemble de nos politiques publiques dans le cadre d'une stratégie dynamique de développement durable à un niveau pertinent, que constituent notamment les Zones d'Emploi.

En effet, avec des taux supérieurs à 80% des actifs qui y travaillent et y résident, les Zones d'Emploi de Midi-Pyrénées enregistrent les plus forts taux des régions françaises, reflètent la réalité actuelle de l'activité économique et constituent le maillage territorial où se jouent et doivent s'organiser les principaux ajustements entre offre et demande d'emplois.

Par ailleurs, chacune de ces Zones d'Emploi est constituée de bassins de vie dont les petites villes remplissent la fonction essentielle d'attractivité et de résistance démographique en offrant notamment des services dits « intermédiaires ».

- de **favoriser et de permettre**, avec les **collectivités ou leurs groupements concernés**, **l'émergence et la structuration de nouveaux territoires de projet** encore plus proches des **territoires vécus** et à une échelle plus forte, notamment en terme de population, d'arguments économiques et d'offre de services,
- **d'agir également pour l'attractivité et le développement des territoires ruraux et de montagne avec une priorité donnée pour les territoires** qualifiés de vulnérables.

- **d'agir en même temps pour le renforcement de la cohésion territoriale** en lien avec le volet territorial du CPER
- de mobiliser dans le cadre d'un **contrat unique**, l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région avec les territoires.

Par ailleurs, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par l'Assemblée Régionale le 5 mars 2015 constitue avec les Fonds européens et les politiques d'intervention de la Région, les principaux instruments au service du développement régional pour préparer l'avenir et porter les grands équipements dont nos territoires ont besoin à l'horizon 2020. Enfin, la création de la **Conférence Territoriale de l'Action Publique**, instance de dialogue et de concertation présidée par la Région qui a été installée le 16 avril 2015, permet de coordonner l'action de la Région avec l'intervention de l'Etat et des autres collectivités territoriales, notamment les Départements, Toulouse Métropole, les Communautés d'agglomération et les territoires ruraux.

Pour 2015-2020, l'Etat a fait le choix de concentrer le nouveau Contrat de Plan Etat-Région sur un nombre limité de priorités dont plusieurs sont communes avec celles des Fonds Européens sur la période 2015/2020 :

- L'emploi.
- Mobilité durable
- Enseignement supérieur, recherche, innovation
- Usine du Futur, filières d'avenir
- Transition écologique et énergétique
- TIC

Ce Contrat de Plan dont « *Les modalités précises de mise en œuvre donneront lieu à l'élaboration de conventions d'application thématiques, déclinées par département lorsque nécessaire* » présente les opportunités concrètes de développement ouvertes pour le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Tolosan.

Pour sa part, la Région a décidé d'accompagner au-delà du CPER 2015-2020, les territoires de Midi-Pyrénées au travers de ses nouvelles politiques contractuelles Régionales dont les principes et les critères ont été respectivement approuvés par l'Assemblée Régionale le 26 juin 2014 et la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

Le rythme proposé pour le Contrat Régional Unique du PETR Tolosan découle directement de celui du Contrat de Plan Etat-Région. Il est prévu que ce dernier soit revu à l'issue de l'union de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour être fusionné en un Contrat de Plan unique à l'échelle de la nouvelle Région.

Dans ce cadre, le présent **Contrat Régional Unique** est conclu pour **une première période de 3 ans** 2015/2017 à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

Ce Contrat Régional Unique fera l'objet de **programmes opérationnels annuels**.

Enfin, en application de son Agenda 21 régional 2013 / 2017, la Région Midi Pyrénées poursuit l'objectif de prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des politiques qu'elle mène. Les 4 priorités retenues par la Région à ce titre sont les suivantes :

- Contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire
- Atténuer les disparités spatiales, économiques et sociales
- Adapter les modes d'actions aux mutations démographiques et sociétales
- Poursuivre les efforts d'exemplarité de la Région.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional Unique pour le développement du territoire du PETR Tolosan a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le territoire Tolosan et le Département de Haute-Garonne pour :

- **agir pour l'attractivité** et le rayonnement du territoire du PETR Tolosan.
- **agir en priorité pour la croissance et l'emploi** dans le territoire de Tolosan ainsi que dans les bassins de vie de la Zone d'Emploi de Toulouse,

La Région mobilisera dans le cadre de ce contrat unique l'ensemble de ses dispositifs et moyens financiers sur la base d'une stratégie de développement commune aux différents partenaires cosignataires de celui-ci.

ARTICLE 2 : BILAN DE LA POLITIQUE TERRITORIALE /ENGAGEE PAR LA REGION SUR LE TERRITOIRE DU PETR DE TOLOSAN AU TITRE DE LA PERIODE 2008/2014

2.1 - Convention Territoriale du PETR Tolosan 2008-2014 :

Fin 2014 : 88 projets représentant un coût total d'investissements de **30.62 M€** ont été soutenus sur le territoire du PETR Tolosan au titre des dynamiques contractuelles territoriales.

Pour sa part, la **Région** a mobilisé, sur cette même période, un montant de **3 M€**.

Pour sa part, le **Département** a mobilisé, sur cette même période, un montant de **2.4 M€**.

Exemples des Projets :

- Espace multi-accueil petite enfance (*Maître d'ouvrage : Commune de Villemur sur Tarn*)
- Aménagement Parking de la Gare de Castelnau d'Estrétefonds (*Maître d'ouvrage : Commune de Castelnau d'Estrétefonds*)
- Restructuration et numérisation salle cinéma (*Maître d'ouvrage : Commune de Grenade*)
- Requalification espace public à Grenade (*Maître d'ouvrage: Communauté de Communes Save et Garonne*)
- Extension ZA Pechnauquié 3 (*Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn*)
- Création équipement sportif couvert (*Maître d'ouvrage: Commune de Verfeil*)

2.2 – La Région a mobilisé plus de 21 M€ sur cette même période 2008-2014

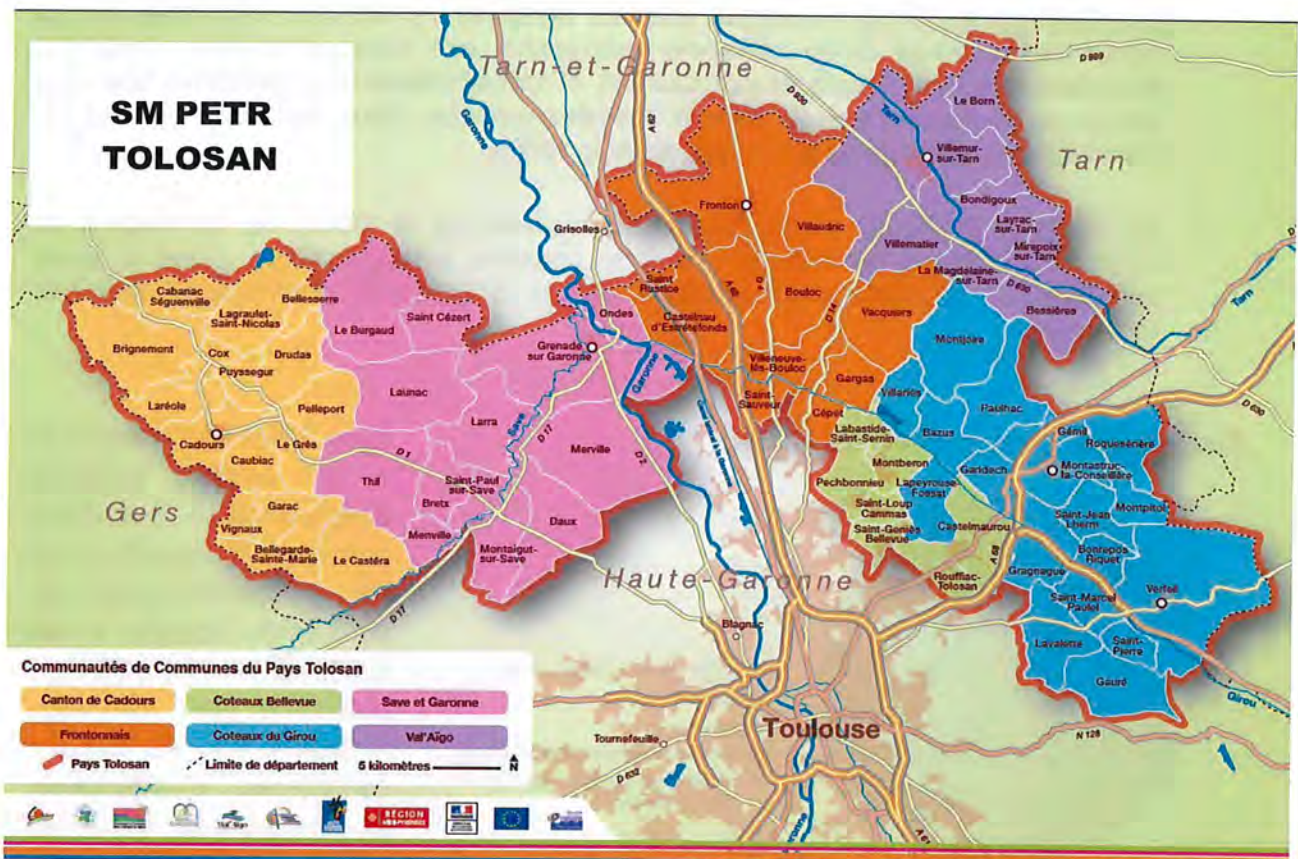
EDUCATION ET JEUNESSE	10 576 923 €
TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES	267 317 €
INDUSTRIE GRDS GROUPES SERV AUX ENTREPRISES	4 052 628 €
AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE	1 746 708 €
ARTISANAT COMMERCE ET TPE	370 423 €
AMG EQUILIBRE DU TERRITOIRE SVCE AU PUBLIC	1 439 887 €
CULTURE ET PATRIMOINE	626 571 €
SPORT VIE ASSOCIATIVE	1 441 967 €
DEV. DURABLE ENVIRON. CLIMAT ENERGIE	1 385 156 €
TOTAL	21 946 758 €

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PETR TOLOSAN PARTAGEE AVEC LA REGION ET LE DEPARTEMENT

Le territoire Tolosan constitué en Syndicat Mixte PETR par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 23 octobre 2015, veut continuer son développement dans le cadre des politiques territoriales 2014-2020 initiées par la Région Midi-Pyrénées pour le développement des territoires ruraux.

Territoire périurbain situé au nord de la métropole toulousaine, 4^{ème} plus grande zone d'emploi de France, il compte 105 478 habitants répartis sur ses 6 EPCI qui rassemblent soixante-douze communes (*RP INSEE, 2011*).

Situé à la croisée de grands itinéraires européens que sont les axes Rome-Lisbonne (E80) et Paris-Barcelone (E9), à mi-chemin entre Toulouse et Montauban, le PETR Tolosan bénéficie d'une bonne desserte autoroutière (A68 et A62) ainsi que de la proximité de l'aéroport international de Toulouse-Blagnac, et sera impacté par le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse.



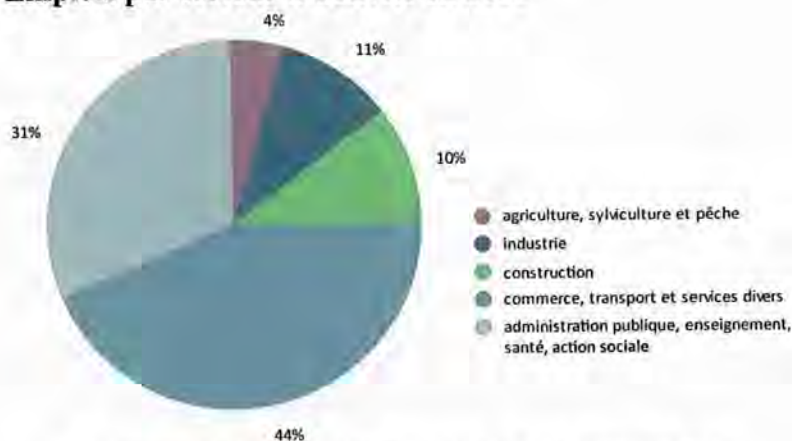
Le PETR Tolosan est constitué des six communautés de communes suivantes :

- Les Coteaux de Cadours à l'ouest, limitrophe du Gers et du Tarn-et-Garonne: l'agriculture est prédominante, l'agrotourisme en développement, avec son chef-lieu, seule polarité de services, d'activités et d'emplois ; ce territoire très rural commence à accueillir de la population et à développer ses services et activités.
- Save et Garonne, en bordure ouest de la Garonne: il bénéficie de la proximité immédiate de l'agglomération toulousaine, du complexe aéroportuaire et de l'industrie aéronautique et de grands projets métropolitains (ouverture du nouveau Parc des

Expositions en 2018) qui impacteront son développement socioéconomique, notamment des projets d'infrastructures qui faciliteront son accès. Ce territoire périurbain, avec deux grandes polarités, Grenade sur Garonne et Merville, continuité naturelle de la métropole, reste pourtant, dans son secteur ouest, très rural et largement agricole.

- Le Frontonnais en bordure est de la Garonne: ce paysage est dominé par la viticulture, même si l'urbanisation le marque fortement aujourd'hui : il comprend deux des grands centres urbains du Pays Tolosan (Fronton et Castelnau d'Estrétefonds), et s'inscrit dans l'axe de développement économique majeur de la métropole toulousaine, avec la zone d'activités Eurocentre.
- Val'Aïgo, limitrophe du Tarn-et-Garonne et du Tarn: structuré autour de deux polarités complémentaires à Villemur-sur-Tarn et Bessières ainsi que la rivière Tarn reliant les deux départements limitrophes et constitue un potentiel touristique formidable. Ce territoire, marqué par son histoire et son patrimoine industriels, est en mutation et redéploiement économique.
- Les Coteaux du Girou : conjugue activités agricoles et activités économiques. Sa proximité immédiate de la métropole toulousaine, son accessibilité (bus, dessertes ferroviaires, accès routiers et autoroutiers) et son environnement préservé, sont des atouts qui renforcent son attractivité socioéconomique. Deux polarités, Montastruc-Garidech et Verfeil organisent la vie de ce territoire.
- les Coteaux Bellevue : situés aux portes nord-est de la métropole, constituent un territoire périurbain qui connaît une forte poussée démographique. C'est la seule communauté de communes couverte par le Scot de la grande agglomération toulousaine.

Emplois par secteur d'activité en 2011



Source : INSEE RP 2011, exploitation complémentaire –
Champ : ensemble des activités

Avec 1 400 exploitations et 1 093 emplois agricoles directs en 2011, le territoire conserve un caractère rural fort et prédominant. La production agricole y est d'ailleurs considérablement diversifiée, avec une large représentation de cultures céréalières, d'horticulture, de maraîchage dans les vallées (irrigation), ainsi que des produits de qualité dont les AOC Vin de Fronton et Ail Violet de Cadours. La situation de

l'emploi a connu un essor sans précédent dans ce secteur de la Haute-Garonne.

En 2011, il y a 24 761 emplois soit + 55 % depuis 1999 (8 700 emplois) liée principalement à la zone Logistique Eurocentre.

En 2013, le territoire compte 6 457 établissements actifs selon l'INSEE soit une évolution de 8,6 % depuis 2011 (plus de 500 établissements supplémentaires).

L'accueil de nouvelles populations est une caractéristique forte du territoire. Cette attractivité concerne notamment la tranche d'âge des 30-44 ans, déjà très nettement surreprésentée. L'évolution significative de deux catégories socioprofessionnelles, professions intermédiaires et employés, a modifié profondément la structure de la population de ce territoire. En effet, leurs attentes, leurs demandes de services ont fait évoluer les projets et opérations menées par les collectivités territoriales, qui sont entrées aujourd'hui dans les spécificités des demandes liées à la péri-urbanité.

Le diagnostic de territoire liste les principaux AFOM qui sont autant de défis et de leviers d'actions :

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> -Le territoire bénéficie de la dynamique de l'aire métropolitaine toulousaine, de la zone logistique Eurocentre et un nombre important de TPE et PME qui maille tout le territoire -L'attractivité démographique renforce la présence importante de familles avec enfants, avec une population jeune et active. Cet accueil et renouvellement de populations confortent et développent l'économie présentielle. -L'importance des espaces naturels et agricoles et leur qualité environnementale conforte et amplifie l'économie touristique de proximité basée sur les activités de pleine nature et loisirs verts de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Une dépendance économique à l'aire urbaine toulousaine -Un ratio emploi/habitant encore trop faible -Des déplacements pendulaires (domicile travail) en autosolisme qui saturent le réseau routier, avec un coût conséquent sur le budget des ménages, sans recours aux offres alternatives de mobilité -La consommation d'espaces et la mutation des paysages sont les conséquences de l'étalement urbain sur nos territoires. -Les zones couvertes en très haut débit sont peu nombreuses, l'offre de formation et d'emploi sont essentiellement à l'extérieur : la tranche 16-30 ans est la plus impactée (départ des jeunes) -Des disparités infra territoriales marquent également ce territoire : équipements services, logements.....
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> -Le potentiel de développement économique et de dynamiques socioculturelles peut être décuplé avec la proximité de la métropole toulousaine -Les dynamiques internes, confortés par la mobilisation des acteurs publics et privés autour d'objectifs et buts communs sont de formidables leviers pour le développement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> -Le risque de disparité territoriale peut menacer la démarche entreprise en commun (proximité avec l'agglomération, transports, flux, accès aux services, équipements...). Sans mise en cohérence et mutualisation dans le projet de territoire, cette fracture infra-territoriale peut être accentuée -La vitalité économique du territoire est trop dépendante de l'économie toulousaine - L'augmentation des ménages en difficulté à cause du coût de l'énergie (précarité énergétique)

Les schémas territoriaux du PETR Tolosan

Les contractualisations précédentes ont permis d'élaborer des schémas territoriaux qui jouent pleinement leurs rôles de documents prospectifs et de cadres d'aménagements concertés sur ce territoire.

Le Schéma Territorial de l'Accompagnement des Personnes (2010)

Il établit trois axes d'interventions stratégiques pour renforcer la qualité de vie sur notre territoire :

- 1- Permettre l'accès au logement au plus grand nombre (exemple : programmes de logements locatifs et sociaux)

- 2- Répondre aux besoins des habitants et proposer un accueil de qualité structuré par EPCI (exemples : crèches de Montberon, espaces associatifs, city parks, ...).
- 3- Favoriser l'intégration des habitants en répondant à leurs besoins (exemples : mini bus adaptés, répertoire social, répertoire de circuits courts, forums sociaux, ...).

Le STIE (2010)

Rédigé en partenariat avec le SCOT Nord Toulousain (SCOT NT), il veut développer l'emploi sur les territoires (passer de 1 emploi pour 5 habitants aujourd'hui à 1 emploi pour 3,5 habitants d'ici 2030. Il a permis la réalisation d'une Zone d'Intérêt Régional à Villemur, l'avancée de la zone thématique de la CCSG, et la revitalisation économique des villes centres avec les OMPCA.

Le Schéma de Cohérence Territorial du Nord Toulousain (2012)

L'adoption du Scot en juillet 2012 a traduit la volonté des élus d'accueillir les nouveaux habitants (environ 35 000 habitants d'ici 2030), en tenant compte du paradoxe entre maîtrise et économie foncière et accueil, qualité de vie. Il n'existe pas une ville-centre mais plusieurs pôles, notamment dans la partie centrale. Le projet d'organisation spatiale durable du Scot NT vise un renforcement de l'autonomie de chacun des 5 bassins de vie en s'appuyant sur son ossature et en encourageant la polarisation des développements urbains. L'objectif à terme est d'atténuer la dépendance à l'agglomération toulousaine et réduire ainsi de nombreux déplacements polluants, pour contribuer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

L'Agenda 21 du Pays Tolosan a été reconnu le 19 février 2013, grâce à une énorme mobilisation des acteurs et des élus de ce territoire. C'est non seulement un plan d'actions autour de six objectifs, mais aussi un projet de territoire partagé, qui met le Développement Durable au cœur de la stratégie du territoire et de toutes ses actions. Il se décline sur 5 Axes, 33 fiches projets et 88 modalités de mise en œuvre.

Le Plan Global de Déplacement (PGD)

Le territoire a élaboré son **Plan Global de Déplacement (PGD)** pour orienter l'offre de mobilité et la faire coïncider aux demandes et besoins des usagers du territoire. N'étant pas Autorité Organisatrice de Transport (AOT), cette démarche est complémentaire de l'Agenda 21. Neuf grandes orientations stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles permettent de répondre aux objectifs de mobilité de ce territoire. Il a permis notamment de développer le « Rézopouce », le Transport à la Demande (TAD), de coordonner la mise en œuvre des lignes HOP et l'aménagement du parking de gare de Castelnau d'Estrètefonds.

Le Schéma Culturel Territorial

Ce schéma culturel a dégagé cinq thématiques (cohérence, compétence et organisation culturelle, lecture publique, enseignements et pratiques artistiques, action et communication) qui ont servi de fondations pour la politique culturelle menée avec la Région Midi-Pyrénées sur la période 2009-2015. Il a permis la mise en réseau et l'accompagnement des acteurs culturels du territoire et la parution trimestrielle de l'agenda culturel Ici&là.

La Stratégie touristique

Le territoire s'est positionné comme « la campagne toulousaine », espace vivant et diversifié impacté par sa proximité géographique, patrimoniale, culturelle, historique avec Toulouse et

renforcé par ses propres marqueurs. Les clientèles visées sont les familles de l'agglomération toulousaine et les clientèles d'origines plus diversifiées pour des séjours de tourisme rural aux portes d'une capitale régionale. Un plan d'organisation touristique a été élaboré à l'échelle du territoire, pour un double objectif : renforcer l'identité touristique et construire une filière économique.

Le Schéma Territorial des Pôles Nautiques (2013)

Le territoire n'a pas de piscine couverte dédiée à l'apprentissage de la natation. Il a établi, après diagnostic des piscines d'été existantes, un schéma directeur proposant des solutions qui servira de base à la mise en œuvre des projets d'implantation et de construction de cet équipement structurant.

La stratégie territoriale 2015-2020

Les priorités du territoire du PETR Tolosan sont étroitement corrélées avec la place qu'il occupe dans l'aire métropolitaine, entre Toulouse, Auch, Montauban et Albi.

Le territoire jouit des dynamiques économiques de la métropole et des villes moyennes qui l'entourent. Avec sa position de « campagne toulousaine », le territoire continue d'accueillir de nouvelles populations en quête d'un cadre de vie agréable.

Ces dynamiques bousculent l'organisation du territoire en termes d'activités économiques, de mobilité des personnes et d'équipements structurants pour les besoins des populations. Par ailleurs, le territoire doit continuer sa démarche de transition écologique et de mise aux normes des bâtiments recevant du public

C'est pourquoi, le territoire s'attachera à assurer 2 grandes priorités pour les 3 années à venir. Il s'agit :

- d'une part, de pérenniser les activités économiques, d'accompagner la diversification des activités agricoles et l'agrotourisme pour soutenir l'emploi local ;
- et d'autre part, de renforcer les équipements et services publics (équipements culturels, sportifs et associatifs, accueil de la petite enfance, maison de santé, etc...) en vue d'accueillir les nouvelles populations sur le territoire.

Les grandes priorités pour 2015-2017 :

1- L'activité et l'emploi

Le territoire souhaite développer l'emploi local grâce aux dynamiques économiques de la métropole, en s'appuyant sur les pôles de compétitivité, et sur le marché potentiel du million d'habitants de l'aire urbaine toulousaine. Il veut également investir le champ de l'économie durable, de la croissance durable.

2- La qualité de vie

Ce territoire va continuer à accueillir de nouvelles populations. Son attractivité est due à deux facteurs, la proximité de la métropole régionale et la qualité de son cadre de vie. Le défi à relever est que cette qualité de vie perdure. Le territoire devra travailler sur le renforcement

de ses équipements structurants et de services aux publics dans les pôles d'équilibre et pôles de services définis par les Scots.

Ces deux priorités se déclinent en 6 mesures et seront renforcées par un axe transversal, l'animation territoriale et l'ingénierie, la mise en réseau, la mutualisation et le partenariat des acteurs.

Priorité 1 : L'activité et l'emploi

Mesure 1 : Conforter et promouvoir les capacités d'accueil économique du territoire

Pour conforter les capacités d'accueil économique, il faudra prévoir l'extension ou la requalification des ZAE existantes. Par ailleurs, la création de tiers lieux, de pépinières et d'hôtels d'entreprises accueilleront les activités nouvelles et seront vecteurs de croissance alliant innovation, activités et emplois sur le territoire.

Mesure 2 : S'engager dans une croissance durable

Le territoire souhaite mettre en avant les activités liées à la transition énergétique, avec la création d'emplois non délocalisables par le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique, les filières de valorisation agricoles non alimentaires (VANA).

Mesure 3 : Renforcer le développement rural

Le territoire du PETR Tolosan est un espace agricole à haute valeur ajoutée, avec un maillage de villages et bourgs qui accueillent l'artisanat et les commerces de proximité. Le maintien de cette économie rurale, associée avec la valorisation des espaces naturels et le développement du tourisme et de l'agrotourisme sont des enjeux essentiels pour l'équilibre territorial en terme d'activités et d'emplois.

Priorité 2 : La qualité de vie

Mesure 4 : Libérer les flux

Cette mesure comprend deux volets qui concernent la circulation des flux de personnes et de données :

- L'Agenda 21 et le PGD prônent la multimodalité autour des polarités sur les gares et haltes ferroviaires, pour une réelle alternative à l'autosolisme. Engagée dans la précédente contractualisation, la réalisation de l'intermodalité doit se poursuivre avec le Contrat Régional Unique.
- Le développement de l'usage du numérique est un support du développement économique, social et culturel.

Mesure 5 : Rendre accessible les bâtiments publics

Cette mesure propose d'accompagner les collectivités dans leurs efforts pour l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, équipements et services publics.

Mesure 6 : Renforcer les équipements et services à la population

Le renforcement des équipements et services structurants ou essentiels, notamment destinés à la culture, au sport, à l'accueil de la petite enfance, aux espaces multiservices, ... dans les pôles d'équilibre et des pôles de services permettra de répondre aux besoins des populations de chacun des six bassins de vie.

L'articulation avec le dispositif LEADER

C'est la première fois que ce territoire périurbain va pouvoir bénéficier du programme européen LEADER ciblée sur la priorité de « **l'accueil de populations dans un territoire attractif** », en anticipant la présence et la qualité de services publics et aux publics sur tout le territoire. Trois axes réunissent les dix mesures prévues pour créer, valoriser ou amplifier les atouts et besoins présentés dans la démarche LEADER.

L'axe 1 de LEADER : Améliorer et préserver la qualité de vie

Il conforte la qualité de vie, en complémentarité avec le CRU, qui permettra l'investissement et la réalisation dans des équipements structurants ou essentiels (EAJE, Maison de Santé Pluridisciplinaires, équipements sportifs, culturels...) pour nos populations.

L'axe 2 de LEADER : Soutenir une économie plurielle, responsable et diversifiée

En cohérence avec le CRU, il veut continuer le développement économique en y intégrant les valeurs de croissance verte et de développement durable. L'innovation devra être le maître mot de cet axe, qui intègre l'économie touristique, moteur de développement de l'activité et de l'emploi sur tout le territoire. L'ingénierie aura une place prépondérante pour l'accompagnement et la mise en œuvre des solutions innovantes.

L'axe 3 de LEADER : Faire circuler les hommes, les données et les flux

Les enjeux de la mobilité et de l'accessibilité du territoire sont prioritaires : LEADER s'attachera à promouvoir l'innovation et accompagner les démarches innovantes sur la circulation des flux virtuels et physiques.

ARTICLE 4 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DE LA REGION

La Région mobilisera ses dispositifs et ses moyens en faveur de thématiques appropriées pour l'attractivité et le développement de ces territoires, à savoir :

A / LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

En complément des dispositifs fixés dans le volet Innovation, Filières d'avenir et Usine du Futur, du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2014 / 2020, et au titre du présent Contrat Régional Unique, la Région pourra accompagner, selon les modalités fixées par la Commission Permanente du 11 décembre 2014 :

Les Zones d'Intérêt Régional (ZIR) inscrites dans la liste approuvée par la Région et répondant aux principes suivants :

Les maîtres d'ouvrage devront proposer un projet d'aménagement de qualité, conciliant, en fonction des potentialités du site, les objectifs suivants :

- Gestion rationnelle de l'espace, en particulier dans les secteurs situés à proximité de terres cultivables ou d'élevage,
- Qualité paysagère et architecturale,
- Accessibilité et mobilité, en favorisant les déplacements doux (voies cyclables, trottoirs, desserte transport en commun,..),
- Gestion de l'eau,
- Gestion des déchets,
- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de l'énergie.

La Région pourra également, au cas par cas, accompagner conformément à ses critères d'intervention des opérations d'aménagement de zones liées à des projets identifiés de maintien, de développement ou d'implantation d'entreprises industrielles, contribuant significativement à l'emploi local.

Conformément au Régime exempté SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales, l'intervention de la région portera sur une partie de la différence entre le coût de revient des aménagements et le prix de vente des terrains aménagés, correspondant au prix de référence du marché applicable pour le territoire sur lequel se situe le projet.

Les Hôtels d'entreprises et les Pépinières répondant à un besoin précisément identifié et inscrit dans une logique de cohérence au regard de l'offre d'infrastructures d'accueil existante à l'échelle du territoire. Une attention particulière sera apportée aux projets dépassant la réglementation thermique en vigueur et notamment aux bâtiments à énergie positive. Les réhabilitations de bâtiments à usage tertiaire soumis à la réglementation thermique devront atteindre au minimum une performance énergétique correspondant à l'étiquette énergétique C. Les maîtres d'ouvrage devront recourir à des matériaux et procédés de construction limitant globalement les impacts environnementaux : utilisation de bois construction certifié ou issu de forêts gérées durablement, utilisation d'éco-matériaux et plus généralement utilisation de produits de construction ayant la plus faible contribution possible aux indicateurs de consommation des ressources énergétiques, de changement climatique et d'épuisement des ressources.

En cohérence avec le volet territorial du CPER, (article 30) la Région pourra accompagner l'expérimentation sur des « **territoires catalyseurs d'innovation** » (TCI) d'applications, de technologies ou de processus de développement innovants permettant de répondre à des

problématiques spécifiques pour le territoire ou d'offrir de nouveaux services à l'échelle de ce territoire (investissement). En particulier dans le domaine de la santé humaine et animale, des transports durables, des nouvelles mobilités, de l'intermodalité, de la production d'énergies renouvelables et du stockage, des innovations vertes, de l'agroalimentaire, du numérique, des smart-grids, des applications collectives des TIC (open data, big data, crowdsourcing, crowdfunding, etc.), de la silver économie, de la médiation patrimoniale et culturelle, de l'économie circulaire, de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie collaborative et de l'économie touristique, de la prévention des risques et de la sécurité des personnes.

Seront accompagnés dans ce cadre, des projets portés, soit par la structure porteuse du territoire, soit par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale appartenant à ce territoire, soit par une ou plusieurs entreprises, dont au moins une entreprise régionale, ayant conclu un partenariat avec le territoire, permettant de tester, à l'échelle du territoire, le déploiement, en lien avec les usages attendus, d'une technologie innovante ou d'un service innovant.

Les projets devront nécessairement :

- Pour les territoires : soutenir la dynamique de l'innovation, de la croissance et de l'emploi, proposer des services innovants au public, mettre les territoires en capacité de répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés.
- Pour les entreprises régionales impliquées : renforcer leur capacité à conquérir un marché en croissance, catalyser la mise sur le marché d'applications innovantes, en particulier celles développées dans le cadre des pôles de compétitivité, de clusters et grappes.

L'offre artisanale, commerciale et de service dans les communes rurales

La Région accompagnera les projets de création (ou la re-création) d'activités commerciales, artisanales ou de services, qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune, et qui répondent à des besoins de la population locale.

En outre, dans un souci de cohérence avec l'objectif de redynamisation des zones rurales, les projets d'acquisition et de réhabilitation de locaux existants seront prioritairement soutenus.

Les Projets agroalimentaires collectifs

Le cadre général d'intervention de la Région en matière d'aide aux investissements matériels des industries agroalimentaires de première transformation s'appuie sur le dispositif de financement Région-Feader au titre de la mesure 4.2.2. du programme de Développement Rural 2014-2020 dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement rural en permettant un soutien aux projets de développement ou de création d'entreprises de commercialisation-transformation de produits agricoles ayant un fort lien avec les zones rurales-bassins de production dans lesquels elles sont implantées, comme par exemple la localisation en zone rurale ou un lien en matière d'approvisionnement avec la production agricole locale.
- Accompagner des projets structurants, innovants, susceptibles de développer les marchés en prenant en compte les différentes composantes nécessaires à leur réalisation, notamment le potentiel de production pour leur approvisionnement.
- Soutenir des projets permettant un développement économique du territoire (nouveaux débouchés ou meilleure valorisation des débouchés des produits agricoles, emplois créés) en privilégiant les productions de qualité et les démarches de développement durable, respectueuses de l'environnement et des attentes sociétales, permettant de dépasser les exigences réglementaires.

L'économie sociale et solidaire :

A travers son soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, la Région a pour ambition de stimuler la création d'entreprises ou d'activités qui adhèrent aux valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Trois axes d'intervention structurent l'intervention de la Région dans ce secteur :

- L'aide à la création d'entreprise comprenant :

- L'accompagnement à la création d'entreprise des porteurs de projets via le réseau Boutiques de Gestion
- Le test des projets de création avec l'accompagnement des entrepreneurs salariés via les coopératives d'activités et les personnes en contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) via les couveuses d'entreprises
- Le dispositif d'aide au conseil pour des initiatives collectives en E.S.S.
- L'incubateur régional d'innovation sociale CATALIS.

- L'appui aux outils financiers solidaires s'articulant entre :

- L'octroi de *primes à la création d'activité* à destination de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès au système bancaire et gérée par l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) d'une valeur unitaire de 1 500 €.
- Les dispositifs gérés par Midi-Pyrénées Actives dont :
 - un dispositif de *garantie d'emprunt* France Active Garantie avec une ligne dédiée aux projets agricoles),
 - des fonds d'intervention sous forme de prêts participatifs dédiés aux entreprises solidaires via le *fonds Midi-Pyrénées Développement Solidaire (MPDS)* et dans le cadre de *MPDS – Coopératives*
 - Le soutien à la SCIC Initiatives pour une Economie Solidaire (IES), société en Capital Risque Solidaire intervenant en *apports en capital* et compte courant d'associés
 - Le Fonds d'Innovation Sociale en Midi-Pyrénées permettant l'octroi d'avance remboursable

- La promotion de l'ESS sur le territoire régional au travers du soutien au Mois de l'ESS ainsi qu'à l'observatoire de l'ESS, actions pilotées par la Chambre Régionale de l'ESS ainsi que le Forum de l'ESS

Nota bene : Les aides directes aux entreprises, dans le cadre des contrats d'appui, aux établissements touristiques ou en réponse à des appels à projets, ne sont pas susceptibles d'être contractualisées, dans le cadre du présent Contrat Régional Unique dans la mesure où elles font l'objet d'affectations individuelles et sectorielles en cours d'année. Toutefois, les affectations de crédits correspondantes feront l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté chaque année devant les membres du Comité de Pilotage stratégique et de suivi et du Comité d'orientation Stratégique et de programmation du Contrat Régional Unique.

B / L'ECONOMIE TOURISTIQUE :

Le tourisme participe au maintien et à la création d'emplois et favorise le développement de nombreux territoires ruraux et de montagne.

L'économie Touristique en Midi-Pyrénées se caractérise par :

- 15 millions de touristes accueillis,
- environ 80 millions de nuitées enregistrées dont 15% liées à l'accueil de clientèles internationales,
- 5ème rang des régions françaises en termes de notoriété sur le marché national,
- 6 milliards d'euros par an de dépenses des touristes,
- 7,7% du PIB régional,
- 53 500 emplois dont 32 000 emplois salariés touristiques permanents et 9 500 non-salariés, auxquels il faut ajouter les emplois saisonniers estimés à 11 000.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020, la Région Midi-Pyrénées s'est notamment fixée les objectifs suivants :

- augmenter d'ici 2021 de 10 %, le nombre de nuitées des clientèles françaises en consolidant le niveau actuel de notoriété (5ème rang national pour Midi-Pyrénées) sur le marché national,
- accroître d'ici 2021 de 22%, le nombre de nuitées marchandes des clientèles internationales en augmentant significativement la visibilité de la destination Midi-Pyrénées sur les marchés étrangers,
- renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'économie touristique en stimulant l'adaptation et la montée en gamme des offres réceptives (l'hébergement en particulier),
- doter les acteurs de l'économie touristique midi-pyrénéenne de dispositifs et d'outils d'accompagnement : Il s'agit de stimuler les dynamiques de réinvestissement et d'innovation afin d'accélérer l'adaptation des offres et des produits, de mieux structurer la veille en matière d'attentes clientèles, de prospective et de processus numériques, de renforcer l'ingénierie en matière d'évaluation économique, et d'ajuster les dispositifs de formation professionnelle.

Dans ce cadre, les priorités fixées par la Région au titre des Contrats Régionaux Uniques concernent :

- Le soutien au développement qualitatif des lignes de produits thématiques représentatives de l'économie touristique midi-pyrénéenne : Tourisme d'itinérance et de découverte (dont la création de Voies Vertes conformes au Schéma Régional des Vélos Routes Voies Vertes et dont le cofinancement par la Région relèvera du Volet Mobilité du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 , Tourisme Scientifique et Technique, Oenotourisme, Rivières et Canaux,...
- Par ailleurs, en accompagnement des dispositifs relevant du champ contractuel, la poursuite de la qualification et de la montée en gamme des prestations constitutives du réceptif en Midi-Pyrénées (qualité des prestations et des services dans les hébergements/hôtellerie, hôtellerie de Plein Air, refuges, gîtes de Groupes et d'étape situés sur les grands itinéraires de randonnées pédestres et équestres de Midi-Pyrénées ainsi que la mise aux normes et la qualification des centres et villages de vacances), constituent une priorité pour la Région et ce, dans le cadre du respect de la démarche de développement durable du tourisme mise en œuvre en partenariat avec l'ensemble des partenaires concernés à l'échelon départemental et régional.

A ce titre, si les aides directes en faveur de l'hébergement et de la restauration de qualité ne seront pas contractualisées, dans le cadre du Contrat Régional Unique, les résultats de ces différents dispositifs pourront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté lors du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi du Contrat Régional Unique.

C/ LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :

Transition énergétique :

Seront soutenues les priorités d'intérêt locales suivantes, dans le cadre du Plan Midi-Pyrénées Energies :

→ **Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments**, que ce soit les logements privés et sociaux – dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) – ou les bâtiments publics.

Au titre du CPER, la Région a ainsi prévu de mobiliser 70 M€ en soutenant en priorité les investissements suivants, vecteurs d'activités économiques en région :

- Soutien aux travaux des particuliers pour les travaux de rénovation énergétique dans leurs logements, au travers de l'éco-chèque logement ;
- Soutien aux organismes du logement social pour mener des travaux de rénovation énergétique dans le parc de logements sociaux ;
- Soutien des collectivités pour des travaux dans les bâtiments accueillant du public.

La Région soutient également les activités d'animation et d'accompagnement portées par les Espaces Infos Energie (EIE) et le Centre de Ressources pour la Construction et l'Aménagement Durable (CeRCAD).

→ **Développer les énergies renouvelables** : la Région accompagne chaque filière de production d'énergie renouvelable, avec des modalités adaptées en fonction de sa maturité et du contexte économique. Des subventions pourront notamment être accordées, sous réserve de l'adéquation des dossiers avec les critères d'éligibilité définis, aux projets de production de chaleur (ou froid) renouvelable à partir de biogaz, bois énergie, géothermie, solaire thermique, voire d'autres filières émergentes. La Région sera particulièrement attentive à la qualité environnementale des projets soutenus (qualité des approvisionnements, maîtrise des impacts notamment des émissions atmosphériques, ...).

La Région soutient également les activités d'animation relatives aux filières bois-énergie (via des structures locales) et biogaz (en créant, avec l'appui de l'ADEME et du FEDER, un Centre de Ressources Régional sur le Biogaz).

→ **Développer l'économie circulaire** : la Région accompagne l'évolution des systèmes de production et de consommation afin d'optimiser les biens et services sur l'ensemble de leur cycle de vie, dans un objectif de réduction de leur impact environnemental et de préservation des ressources. Outre son soutien à l'Observatoire Régional des Déchets (ORDIMIP), la Région intervient via ses dispositifs d'aides économiques en faveur de projets individuels ou d'actions collectives.

Favoriser des actions de diffusion pour la transition énergétique : au travers en particulier de la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de l'Energie (OREMIP) par la Région, en partenariat avec l'ADEME.

Transition écologique :

Seront soutenus au titre du CPER, les contrats Natura 2000 (Etat exclusivement) la restauration des continuités écologiques latérales et longitudinales des cours d'eau, des zones humides, des sous-trames terrestres du SRCE via en particulier les « contrats restauration biodiversité Midi-Pyrénées », les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des espèces menacées et la stratégie régionale espèces exotiques envahissantes, les actions des Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales, les programmes coordonnés de restauration et de gestion de sous-trames du SRCE et l'assistance technique associée (rivières, zones humides...).

Par ailleurs, un service d'appui aux collectivités sera accessible pour faciliter la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.

En complément pourront être accompagnées les actions de prévention des risques d'inondation, notamment l'animation et l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) , les travaux de prévention et de réduction de l'aléa s'inscrivant dans une approche hydro morphologique respectueuse des écosystèmes aquatiques et conforme au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et en particulier la mise en place de systèmes d'alerte des populations.

D/ AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

Le volet Numérique du Contrat de Plan Etat-Région vise principalement le déploiement du haut et très haut débit au travers des Réseaux d'Initiative Publique départementaux en articulation avec le Plan France Très Haut Débit relevant du Programmes des Investissements d'Avenir. La Région interviendra en complément de l'Etat, sur la même assiette, en mobilisant le Plan Régional Très Haut Débit doté de 100 M€.

Un dossier est d'ores et déjà déposé par le département de Haute-Garonne. La Région statuera pour sa part à l'issue de l'instruction en cours.

Au titre des Contrats Régionaux Uniques, la Région pourra accompagner les projets suivants :

- Equipements structurants de Formation Ouverte à Distance (FOAD),
- Programme Cyber bases,
- Numérisation du patrimoine,
- Développement d'usages et services numériques innovants, notamment technologies sans contact en lien avec le développement des transports publics interopérables.

E / MOBILITE MULTIMODALE :

En complément avec les dispositions prévues par le CPER, les projets suivants pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région au titre des Contrats Régionaux Uniques :

- La mise en accessibilité des points d'arrêt régionaux, dans le respect des objectifs fixés aux Agendas D'Accessibilité Programmés,
- L'intermodalité liée aux transports régionaux et notamment les parkings des gares,
- Les aménagements visant à favoriser l'intermodalité avec les réseaux de transports régionaux et notamment le déplacement des gares routières à proximité de gares ferroviaires et la construction de centres intermodaux sur les pôles urbains.
- Les déplacements doux en sites propres connectés avec les réseaux transports régionaux ou en continuité de voies vertes dans le respect du Schéma Régional des Vélos-Routes et Voies Vertes approuvé par la Commission Permanente du 25/09/2014.

F / LES GRANDS EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

La Région participera au renforcement de l'attractivité et au rayonnement et de la Cohésion Sociale du territoire du PETR Tolosan en soutenant la réalisation d'équipements culturels et sportifs dans le respect des critères d'éligibilité approuvés lors des Commissions Permanentes du 2 avril 2015 et 7 mai 2015 et des principes rappelés à l'article 5 du présent contrat.

Equipements culturels :

Dans le but de permettre une irrigation culturelle des territoires équilibrée et faire bénéficier aux habitants d'un égal accès à la culture, la Région pourra accompagner la création et l'aménagement de lieux culturels structurants qui assurent des conditions optimales aux formations artistiques professionnelles. Ces lieux culturels concernent les médiathèques et bibliothèques, les salles de spectacles, les cinémas et les musées labellisés « musées de France » et ce sur la base du respect des dispositifs d'intervention approuvés par la Commission Permanente en date du 2 avril 2015.

Equipements sportifs :

Dans le but d'assurer la meilleure répartition des équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire, la Région apporte un soutien aux collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs à vocation intercommunale. Cela concerne les travaux de constructions, de réhabilitations, de mise aux normes liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de maîtrise de l'énergie. Sont concernés les équipements sportifs structurants spécialisés ou omnisports participant à l'équilibre du territoire, répondant à une demande sociale identifiée et non couverte et recensés dans la liste suivante : bassins de natation couverts et découverts, circuits de sports mécaniques, courts couverts de tennis et de squash, équipements équestres couverts, équipements d'athlétisme, salles spécialisées (salle de gymnastique avec fosse, dojo, salle d'escrime...), salles multisport, sites d'activités aquatiques et nautiques, structures artificielles couvertes d'escalade, terrains de grands jeux en gazon synthétique avec équipements connexes,...

G/ LES INVESTISSEMENTS LIES AUX PROJETS DE RECONQUETE ET DE REQUALIFICATION URBAINE PATRIMONIALE

La Région pourra accompagner les projets liés aux projets de reconquête et de requalification urbaine patrimoniale pour les Communes, et Communautés de communes :

- ayant engagé ou s'engageant formellement dans une démarche de protection approuvée par l'Etat (secteurs sauvegardés, ZPPAUP, AVAP),

- et/ou s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des « Grands Sites Midi-Pyrénées »,
- et/ou concernées par la politique de la Ville pour les quartiers prioritaires situés en centre historique
- et/ou retenues à l'appel à projets national pour la revitalisation des « Bourgs Centres »

A ce titre, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2015 :

- elle mobilisera ses dispositifs d'intervention existants sur la base d'une stratégie globale de requalification urbaine (comprenant les dimensions économique, sociale, patrimoniale et environnementale), se traduisant par des programmes d'investissements annuels. Ces dispositifs concernent notamment le soutien à la préservation du patrimoine, le plan régional « Midi Pyrénées Energie 2011 / 2020, modernisation des locaux commerciaux et artisanaux, mise en accessibilité des équipements et bâtiments publics,...
- elle soutiendra la restauration des façades sur la base de la mise en place d'un fonds ce concours.
- elle accompagnera enfin les projets de requalification du parc de logements inconfortables ou insalubres par des opérations de restauration/restructuration à l'échelle d'îlots à l'intérieur des quartiers concernés.

H / LA REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Régionaux Uniques, la Commission permanente du 11 décembre 2014 a décidé de poursuivre en l'adaptant, le dispositif de « requalification des centres-bourgs » pour les « **projets concertés et portés par les intercommunalités** ».

Les communes concernées par le dispositif présenté au paragraphe G ci-dessus sont éligibles selon les mêmes modalités

Pour les communes relevant du Plan « Grands Sites Midi Pyrénées » l'accompagnement de la Région s'effectuera selon les critères approuvés par la Commission permanente du 11 mars 2013 au titre du Plan Triennal.

I / L'HABITAT SOCIAL PORTE PAR LES COLLECTIVITES

Dans le contexte des difficultés financières que rencontrent les communes rurales ou de montagne, la Région a décidé par délibération en date du 4 juin 2015, de soutenir l'activité du BTP et de renforcer le caractère incitatif des aides publiques pour la création de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Région accompagnera les projets de création de logements sociaux par les communes et communautés de communes.

Elle apportera également une aide spécifique pour les travaux liés à la qualité patrimoniale des bâtiments présentant des caractéristiques significatives de l'architecture traditionnelle ainsi que pour les travaux liés à l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

J / LES SERVICES ET EQUIPEMENTS AUX PUBLICS :

Dans le cadre des Contrats Régionaux Uniques, la Région accompagnera notamment la création des équipements de services suivants et ce, selon les modalités spécifiques en vigueur.

Les maisons de santé pluridisciplinaires

L'offre et l'accès à des soins de proximité constituent un véritable enjeu d'aménagement du territoire. La Région a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide afin de favoriser le regroupement des professionnels de santé libéraux et l'exercice pluridisciplinaire de la médecine ambulatoire dite de « premier recours » dans les zones rurales, actuellement ou potentiellement dans une situation très sensible et sensible en matière de médecine de premier recours.

Sont notamment concernés les maisons de santé pluridisciplinaires réunissant des professionnels de santé médicaux et paramédicaux sur un même lieu et ayant pour vocation d'une part, d'assurer la prise en charge des patients et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant la continuité et la coordination des soins).

Les Pôles commerciaux et artisanaux

La Région pourra soutenir le maintien et le développement des pôles commerciaux et artisanaux à l'échelle des centres bourgs ou centres villes selon les modalités fixées par la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

K/ RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES RECEVANT DU PUBLIC

Conformément aux dispositions fixées par les délibérations approuvées par l'Assemblée Plénière du 28 mars 2013 et de la Commission permanente du 2 mars 2015, la Région soutiendra les projets de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'ACTION DE LA REGION DANS LE CADRE DES CONTRATS REGIONAUX UNIQUES

- Pour les projets publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité dans le cadre du présent Contrat Régional Unique, la Région financera prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire.
- Pour les projets éligibles ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques de la Région et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Communauté de Communes, le taux d'intervention de la Région est compris entre 15% et 35% selon le principe suivant : le taux d'intervention de référence et médian étant de 25%, celui-ci sera majoré ou minoré en fonction de l'indice synthétique financier (composé du potentiel financier agrégé à hauteur de 75 % et de l'effort fiscal agrégé pour 25%).
Ce taux pourra être modifié en fonction des priorités partagées entre la Région, le cosignataire du contrat régional unique et la Communauté de Communes concernée.
- Pour ces mêmes types de projets, si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale pour des raisons dûment justifiées, le taux d'intervention de référence et médian étant de 25%, celui-ci sera majoré ou minoré en fonction d'une part de l'indice synthétique (composé du potentiel financier à hauteur de 20%, de l'effort fiscal pour 20% et du revenu imposable moyen par habitant de la commune concernée à hauteur de 60%), d'autre part du montant du fond de concours de la Communauté de Communes concernée, qui doit être au moins équivalent à l'aide de la Région.
- Pour ce qui concerne la Région, les projets relevant du présent Contrat Régional Unique seront examinés sous réserve de leurs éligibilités aux dispositifs d'intervention de la Région dans le respect des critères en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.
- Les aides directes aux entreprises, notamment dans le cadre des contrats d'appui ou en réponse à des appels à projets, ne sont pas susceptibles d'être contractualisées, dans le cadre du présent Contrat Régional Unique.
Toutefois, les résultats de ces différents dispositifs pourront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté lors du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi du Contrat Régional Unique.

ARTICLE 6 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Le Conseil Départemental s'associe aux Contrats Régionaux Uniques des PETR de la Haute-Garonne. En tant que partenaire, le Département participera aux instances de pilotage dédiées au dispositif CRU.

Les Contrats de Territoire conclus entre les EPCI à fiscalité propre et le Département seront le cadre privilégié dans lequel le Conseil Départemental pourra cofinancer des projets inscrits dans le CRU. Cette politique partenariale renouvelée traduit la solidarité du Département envers le bloc territorial local. Son objectif est d'accompagner les projets

d'investissements des intercommunalités dans un rapport de proximité entre les parties prenantes.

Le Département étudiera la pertinence des projets qui lui seront présentés au regard des stratégies intercommunales et territoriales (PETR) d'une part, et de ses propres principes d'intervention d'autre part. Il mobilisera ses moyens au terme d'une instruction au cas par cas, sur la base de demandes finalisées.

Le Département précise qu'un cofinancement efficace sera recherché avec les partenaires institutionnels. Cet objectif sera étudié dans chacune des instances de pilotage dédiées aux programmations contractuelles territoriales.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR Tolosan, il a pour missions :
 - d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
 - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
 - de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des co-signataires du Contrat régional unique et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PETR Tolosan.

- Par ailleurs, le territoire Tolosan participera au **Comité d'Orientation Stratégique et de Programmation** organisé par la Région à l'échelle de la Zone d'Emploi de Toulouse.

Celui-ci :

- a pour but de définir les orientations stratégiques pour l'attractivité, la croissance et l'emploi à l'échelle de la Zone d'Emploi de Toulouse et des territoires qui la composent,
 - met en perspective les dispositifs des différents partenaires dans les domaines de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la transition écologique et énergétique, de l'action économique et identifie éventuellement les axes d'amélioration pouvant être engagés pour une pleine efficacité pour la croissance et l'emploi à l'échelle de la Zone d'Emploi,
 - examine les programmes opérationnels annuels des thématiques communes des Contrats Régionaux Uniques des territoires compris dans cette même Zone d'Emploi.
 - apprécie le bilan de la programmation des fonds européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE) au bénéfice de la Zone d'Emploi et envisage les perspectives à venir dans ce cadre.
- La **Conférence Territoriale de l'Action Publique** présidée par la Région constituera aussi une instance de dialogue et de concertation entre les collectivités.

ARTICLE 8 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Le PETR Tolosan, adressera simultanément ses propositions de Programme(s) Opérationnel(s) annuel, selon l'annexe 2 joint dans le présent contrat et les dossiers des projets correspondants aux partenaires co-financeurs et co-signataires du présent Contrat Régional Unique, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires.

Les programmes opérationnels annuels donneront lieu à la fin de chaque exercice annuel à l'établissement d'un bilan physico-financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une note descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, pour tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel, le dossier correspondant devra être complété par les pièces réglementaires nécessaires à son instruction et ce, dans un délai de trois mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme inéligible à toute subvention régionale au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR Tolosan de la référence au Contrat Régional Unique sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, le logotype de la Région, conforme à sa charte graphique doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 10 : LES FONDS EUROPEENS

La Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, veillera à la bonne articulation des Contrats Régionaux Uniques avec :

- les Programmes LEADER 2014-2020,
- le Programme Opérationnel FEDER FSE régional,
- les Programmes Opérationnels Interrégionaux,
- le Programme de Développement Rural Régional.

A ce titre, et dès que cela sera possible, des complémentarités seront recherchées afin de mobiliser des crédits issus de ces Programmes.

Tout particulièrement, les Contrats Régionaux Uniques devront démontrer de manière précise leur articulation avec le Programme LEADER 2014-2020 dont ils dépendent.

Par ailleurs, si les moyens financiers inscrits dans le présent Contrat régional Unique, peuvent être mobilisés, en tant que besoins, comme contreparties nationales dans le cadre des Programmes européens, les porteurs de projets se doivent de déposer, le cas échéant, leurs demandes spécifiques de financement au titre des fonds européens afin que celles-ci puissent être étudiées et présentées dans les Comités de Programmation correspondants (Comité Régional de Programmation pour le FEDER, Comité de Programmation du GAL pour le LEADER, etc...).

La mention des fonds européens dans les Programmes Opérationnels du Contrat Régional Unique est indicative et n'engage pas à ce stade les autorités de gestion des fonds européens concernés.

ARTICLE 11 : DUREE

Le présent **Contrat Régional Unique du PETR Tolosan** est conclu pour **une première période de 3 ans** 2015/2017 à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

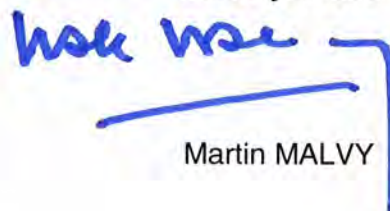
Fait à Toulouse, le 17 décembre 2015

**Le Président du PETR
Tolosan**



Didier CUJIVES

**Le Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées**



Martin MALVY

**Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Garonne**



Georges MERIC

ANNEXES

AXE STRATEGIQUE N° 1 / ACTIVITE ET EMPLOI

MESURE N°1 :

CONFORTER ET PROMOUVOIR LES CAPACITES D'ACCUEIL ECONOMIQUE

AXE DU CRU :

- A / Développement économique

Articulation avec le CPER 2015-2020 :

- Volet emploi

Articulation avec le Scot NT :

- Le SCoT a posé plusieurs enjeux de développement d'ici 2030. Les travaux prospectifs ont évalué une augmentation de la population de plus de 35 000 habitants en 2035 avec l'objectif d'accueillir 15 000 emplois supplémentaires d'ici 2030. Il veut renforcer les fonctions économiques du territoire, en définissant une stratégie de positionnement économique, en déterminant les territoires d'accueil économique, en renforçant et diversifiant l'armature commerciale pour une meilleure autonomie des territoires

Articulation avec le Programme LEADER :

- Démultiplier l'activité et l'emploi
- Accompagner une agriculture durable de qualité

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

Territoire attractif, le PETR Tolosan se caractérise par un accueil soutenu de populations jeunes et actives qui va continuer durant les prochaines décennies. Face à cette arrivée massive, l'activité et l'emploi doivent se développer et se diversifier, pour asseoir l'attractivité économique du territoire tout en s'adossant au dynamisme économique de la métropole toulousaine.

Il faut développer l'accueil d'activités d'ingénierie, d'études pour tendre vers la création d'emplois de qualité, non délocalisables et respectueux de l'environnement.

L'activité commerciale dans les centres bourgs doit être soutenue, ainsi que le déploiement des activités artisanales sur tout le territoire.

➤ Evaluation

1/ Les points forts

- Le territoire bénéficie de la dynamique de l'aire métropolitaine toulousaine, de la zone logistique Eurocentre et un nombre important de TPE et PME qui maille tout le territoire
- L'attractivité démographique renforce la présence importante de familles avec enfants, avec une population jeune et active qui conforte et développe l'économie présenteielle.
- L'importance des espaces naturels et agricoles et leur qualité environnementale conforte et amplifie l'économie touristique de proximité basée sur les activités de pleine nature et loisirs verts de proximité.

2/ Les points à travailler

- Le ratio emploi/habitant est encore faible : l'offre d'emploi ou de formation est à l'extérieur
- Les zones couvertes en très haut débit sont peu nombreuses

➤ **Objectifs stratégiques**

Améliorer le ratio emploi/habitant
Continuer la structuration du territoire pour l'accueil d'activités économiques
Renforcer et diversifier l'armature commerciale
Accueillir, développer de nouvelles activités et filières

➤ **Contenu**

Développer et qualifier les infrastructures économiques
Proposer des services aux entreprises : hôtels, pépinières, services communs...
Expérimenter les tiers lieux

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2015-2017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

Investissements matériels

1.1-Développer et qualifier les infrastructures économiques

Création, extension, qualification des zones d'activités
Maitres d'ouvrages : publics et privés

1.2-Créer des hôtels ou des pépinières d'entreprises, des lieux de services communs

(vidéo conférence, salles de réunions, restauration collective...)
Développer la mutualisation des services aux entreprises
Maitres d'ouvrages : publics et privés

1.3-Expérimenter de nouvelles formes de travail : innover avec la mise en place de tiers lieux

(étude de faisabilité// création du ou des lieux)
Maitres d'ouvrages : publics

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de projets réalisés (1.1)
Nombre d'entreprises installées ou suivies sur le territoire (1.1)
Nombre de services communs créés (1.2)
Nombre de partenariats engagés
Bilan de l'expérimentation tiers lieux et communication des résultats (1.3)

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Cohérence avec les schémas territoriaux et les Scot
Nombre d'entreprises créées
Nombre d'emplois potentiels
Nombre de salariés concernés
Qualité des aménagements

AXE STRATEGIQUE N° 1 / ACTIVITE ET EMPLOI

MESURE N°2 :

S'ENGAGER DANS UNE CROISSANCE DURABLE

AXE DU CRU :

- C / Transition énergétique et Ecologique
- **Articulation avec le CPER 2015-2020 :**
- Volet emploi
- Volet transition énergétique et écologique

Articulation avec l'Agenda 21 et le PGD

Il propose une stratégie de développement durable autour du recours aux énergies renouvelables avec la prise en compte des ressources locales. Il prépare au passage en territoire à énergie positive. De plus le PGD propose des solutions pour la mobilité, afin de limiter les gaz à effet de serre et la surconsommation des énergies fossiles.

Articulation avec le Programme LEADER :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles
- Déployer les énergies positives
- Accompagner une agriculture durable de qualité

L'ingénierie aura une place prépondérante pour l'accompagnement et la mise en œuvre des solutions innovantes.

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

Le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique, les filières de valorisation agricoles non alimentaires (VANA) inscrivent la volonté du territoire d'accueillir ce vecteur économique de la transition énergétique.

Les nombreux espaces agricoles, naturels et les milieux humides participent à la qualité de vie sur le territoire et à son identité. Ils constituent des poumons verts pour nos habitants et ceux de l'agglomération toulousaine.

L'éducation au Développement Durable est un enjeu important pour les futures générations.

➤ Evaluation

1/ Les points forts

- Il y a un potentiel identifié pour le développement des énergies renouvelables (soleil, bois, géothermie...)
- Il existe un gisement repéré de déchets organique pour la méthanisation
- Il y a quelques fermes et bâtiments photovoltaïques opérationnels

2/ Les points à travailler

- Renouveler les parcs immobiliers public et privé vieillissants et énergivores
- Préserver les ressources naturelles, faunistiques et floristiques
- Permettre aux jeunes générations de préserver leur qualité de vie

➤ Objectifs stratégiques

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
Renforcer la filière du BTP sur les rénovations énergétiques

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2015-2017

Exemples de projets :

- Réalisation d'un réseau de chaleur (mairie de Roquesérière)
- Travaux de rénovation énergétique sur bâtiments publics dans plusieurs collectivités

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

Investissements matériels

1. Renforcer la performance énergétique et promouvoir la mise en œuvre d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics
2. Réaliser des chaufferies bois ou des réseaux de chaleur

Par ailleurs, le territoire pourra, en partenariat avec les acteurs locaux

3. Appuyer la rénovation thermique des bâtiments
4. Impulser le déploiement d'expérimentation de systèmes innovants
5. Accompagner les entreprises du BTP sur les rénovations énergétiques du secteur privé
6. Sensibiliser les jeunes publics avec l'EEDD - formation, journées animation, actions....

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de projets réalisés (2.1-2.2-2.4)
- Nombre d'entreprises installées ou suivies sur le territoire (2.6)
- Nombre de chaufferie/ réseau chaleur réalisés (2.3)
- Nombre d'accompagnements ou d'actions conduites (2.5-2.6)

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

- Cohérence avec les schémas territoriaux et les Scot
- Nombre de projets réalisés
- Nombre d'entreprises sensibilisées // de salariés concernés
- Nombre de formations suivies

AXE STRATEGIQUE N° 1 / ACTIVITE ET EMPLOI

MESURE N°3 :

RENFORCER LE DEVELOPPEMENT RURAL

AXE DU CRU :

- A / Développement économique

Articulation avec le CPER 2015-2020 :

- Volet emploi
- Volet transition énergétique

Articulation avec le Scot NT :

- Le SCoT a posé plusieurs enjeux de développement d'ici 2030. Les travaux prospectifs ont évalué une augmentation de la population de plus de 35 000 habitants en 2035 avec l'objectif d'accueillir 15 000 emplois supplémentaires d'ici 2030. Il veut renforcer les fonctions économiques du territoire, en définissant une stratégie de positionnement économique, en déterminant les territoires d'accueil économique, en renforçant et diversifiant l'armature commerciale pour une meilleure autonomie des territoires

Articulation avec le Programme LEADER :

- Démultiplier l'activité et l'emploi
- Accompagner une agriculture durable de qualité
- Favoriser la mise en place d'offres touristiques plus lisible et la découverte des richesses locales

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

Le territoire du PETR Tolosan est un espace agricole à haute valeur ajoutée, avec un maillage de villages et bourgs, sièges de l'économie locale qui s'appuie sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'artisanat et les commerces de proximité. L'activité agricole est omniprésente sur notre territoire avec des produits de qualité, dont deux ont un label AOC (Vin de Fronton et Ail de Cadours).

Aujourd'hui, elle doit faire face à de grands défis : le renouvellement des générations, l'installation des hors cadre familiaux, la diversification de la production, les circuits courts, la production bio et le développement de filières non alimentaires (VANA).

La demande grandissante de produits de qualité notamment pour la restauration collective et sur le marché toulousain ouvre de nouvelles perspectives pour les activités agricoles et commerciales du territoire. L'installation des jeunes agriculteurs, notamment en maraîchage bio est une opportunité pour le territoire.

Le maintien de cette économie rurale, associée avec la valorisation des espaces naturels et le développement du tourisme et de l'agrotourisme sont des enjeux essentiels pour l'équilibre territorial en terme d'activités et d'emplois. L'activité commerciale dans les centres bourgs doit être soutenue, ainsi que le déploiement des activités artisanales sur tout le territoire. L'économie sociale et solidaire, générateur d'emplois et de richesses non délocalisables devra être soutenu.

➤ **Evaluation**

1/ Les points forts

- Il y a une activité économique agricole forte et très diversifiée
- Le territoire bénéficie d'un maillage de pôles commerciaux, avec des centres bourgs bien desservis (3 OMPCA)
- Un premier travail sur l'agrotourisme a donné lieu à un Répertoire des producteurs locaux en 2014 « balade gourmande »
- L'économie touristique de proximité basée sur les activités de pleine nature et loisirs verts de proximité conforte l'activité agroalimentaire en circuit court et la vente alimentaire en général.

2/ Les points à travailler

- Renforcer l'offre commerciale sur le territoire, notamment dans les centres bourgs
- Accompagner les démarches de valorisation et de diversification agricole
- Valoriser le patrimoine architectural et environnemental
- Imaginer des outils mutualisés pour la filière agroalimentaire
- Structurer la filière écotourisme

➤ **Objectifs stratégiques**

- 1- Revitalisation économique des centres bourgs
Développement du tissu économique et artisanal
- 2- Diversification des filières agricoles productives
Agroalimentaire : outils mutualisés
Circuit court : approvisionnement des restaurants collectifs
- 3- Développer une économie touristique

➤ **Contenu**

Maintenir l'activité commerciale dans les villages, notamment les commerces et services de proximité
Favoriser les productions locales de qualité
Développer et qualifier les circuits courts dans une offre agrotouristique globale

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2015-2017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

Investissements matériels

3.1 Activité artisanale et commerciale

Investissements matériels

Réaliser des OMPCA pour la revitalisation des centres bourgs
Accompagner la création de multiservices de proximité

Par ailleurs le territoire s'attachera à soutenir :

- les actions mutualisées : acquisition de matériel, création d'agenda partagé, de répertoire, etc
- les organisations de filières économiques agricoles, commerciales ou artisanales

3.2 Activité agricole et agroalimentaire

Investissements matériels

Accompagner la diversification agricole (atelier, magasin fermier...)
Création de plateformes de tri et préparation de demi gros
Soutenir les démarches de qualité des acteurs locaux

3.3 Economie touristique

Investissements matériels

Création ou réhabilitation d'espaces dédiés à la valorisation patrimoniale, naturelle et culturelle
Création de signalétiques autour des itinéraires de randonnées existant, en connexion avec l'existant
Aménagement de projets liés à la mise en navigabilité du Tarn
Valorisation des lieux patrimoniaux du territoire

Soutien à la promotion du territoire

Renforcer les filières œnotourisme et agrotourisme
Commercialisation de produits et de séjours touristiques
Mise en réseau des acteurs du tourisme
Mise en connaissance du patrimoine

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'OMPCA lancées (3.1)
Nombre d'entreprises installées ou suivies sur le territoire (3.1-3.2-3.3)
Nombre de diversifications agricoles (3.2)
Nombre de réhabilitations menées (3.3)
Nombre de services communs créés (3.1-3.2-3.3)
Nombre d'actions mutualisées (3.1-3.2-3.3)
Nombre de structures touristiques (3.3)
Nombre de partenariats engagés (3.2-3.3)

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Cohérence avec les schémas territoriaux et les Scot
Nombre d'entreprises créées
Nombre d'emplois potentiels
Nombre de salariés concernés
Qualité des aménagements
Partenariats publics privés

AXE STRATEGIQUE N° 2 / LA QUALITE DE VIE

MESURE N° 4 :

LIBERER LES FLUX DE PERSONNES ET DE DONNEES

AXE DU CRU :

- E / Mobilité multimodale
- D / Aménagement numérique du territoire

Articulation avec le CPER 2015-2020 :

- Mobilité multimodale
- Volet Très Haut Débit et usages du numérique

Articulation avec Plan Global de Déplacement (PGD), qui oriente l'offre de mobilité, et la faire coïncider aux demandes et besoins des usagers du territoire. Neuf grandes orientations stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles permettent de répondre aux objectifs de mobilité du territoire du PETR Tolosan

Cette démarche est complémentaire de l'Agenda 21.

Articulation avec le Scot NT :

- Le SCoT a posé plusieurs enjeux de développement d'ici 2030. Les déplacements, notamment les pendulaires constituent un enjeu majeur traités dans l'axe « faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants »

Articulation avec le Programme LEADER :

- Bouger autrement
- Connecter les flux

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

Les communes du Territoire Tolosan subissent les effets néfastes de la périurbanisation. Les temps de déplacements augmentent (notamment entre le domicile et le travail), les offres de transports publics sont insuffisantes pour répondre à une demande très diluée sur le territoire et la dépendance à l'automobile s'accroît.

Par conséquent, l'accès aux cœurs urbains et aux zones d'emplois devient de plus en plus difficile et les effets sur l'environnement sont négatifs. Néanmoins, ce territoire présente des atouts considérables : la présence d'une aire urbaine très dynamique à proximité (Toulouse), une zone d'emploi polarisée (zone aéronautique), une bonne irrigation en infrastructures structurantes (routes, autoroutes, voies ferrées). En parallèle, apparaissent de nouvelles solutions de mobilité, comme le covoiturage, l'auto partage, les cars express ou même de «non-mobilité» comme le télétravail.

Ces solutions sont en majeure partie basées sur des innovations liées au numérique et permettent d'inverser la manière de voir la mobilité : de la logique de l'offre à celle de la demande. Le déploiement du numérique sur le territoire Tolosan permettra d'accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée, et de miser sur l'innovation, la recherche et développement.

➤ **Evaluation**

1/ Les points forts

- Il y a eu le renforcement de la desserte en TER et la création de lignes de bus HOP ! du Conseil Départemental sur le territoire
- Le parking de la gare de Castelnau d'Estrètefonds a été aménagé
- Des entreprises innovantes dans le domaine de la mobilité qui s'impliquent sur le territoire

2/ Les points à travailler

- Organiser les pôles de rabattement (aires de covoiturage)
- Aménager et relier des voies et des liaisons douces
- Relier les lignes structurantes pour un meilleur accès à la métropole
- Renforcer l'aménagement numérique pour la disparition des zones blanches

➤ **Objectifs stratégiques**

Développer l'intermodalité en s'appuyant sur les parkings de gare

Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Equiper les zones d'activités en THD pour améliorer et qualifier l'accueil des entreprises

Soutenir l'expérimentation, l'innovation et la Recherche Développement (tiers lieux)

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2015-2017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

4.1- Développer l'intermodalité

Investissements matériels

Aménagements des parkings de gare

Création de parking relais et d'aires de covoiturage

Maitres d'ouvrages : publics

4.2 Création de connexions physiques

Investissements matériels

Réaliser des voies douces, cheminements piétonniers, voies vertes reliant les itinéraires régionaux aux nœuds locaux de mobilité

Maitres d'ouvrages : publics

Par ailleurs le territoire pourra :

Promouvoir l'alternative mobilité (journées mobilité, promotion...)

4.3 Connexions numériques

Investissements matériels

Création de tiers lieux ou de lieux ressources pour tout public (demandeur d'emploi, chefs d'entreprises, télétravailleurs, FOAD,)

Maitres d'ouvrage : publics et privés

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de projets réalisés (4.1-4.2-4.3)
Nombre d'entreprises installées ou suivies sur le territoire (4.2-4.3)
Nombre de services communs créés (4.3)
Nombre d'accompagnements ou d'actions conduites (4.1-4.2-4.3)
Nombre de partenariats engagés (4.2-4.3)
Nombre de coopération interterritoriale conduite (4.2-4.3)
Bilan de lieux THD et communication des résultats (4.3)

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Cohérence avec les schémas territoriaux et les Scot
Nombre d'entreprises créées
Nombre d'emplois potentiels
Nombre de salariés concernés
Qualité des aménagements (critères DD + THD)

AXE STRATEGIQUE N° 2 / LA QUALITE DE VIE

MESURE N°5 :

RENDRE ACCESSIBLE LES BATIMENTS PUBLICS

AXE DU CRU :

- J / Les services et équipements publics

Articulation avec le CPER 2015-2020 :

- Volet Territorial : améliorer l'accessibilité des services aux publics

Articulation avec le STAP qui met l'accent sur l'égalité d'accès aux services aux publics et aux équipements recevant du public.

Cette démarche est complémentaire de l'Agenda 21.

Articulation avec le Programme LEADER :

- Bouger autrement
- Connecter les flux

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

L'organisation des services à la population repose sur le maillage de pôles structurants et intermédiaires qui doivent être renforcés et adaptés. L'enjeu est donc d'offrir à tous les habitants une égalité d'accès aux infrastructures et services essentiels pour leur qualité de vie.

➤ Objectifs stratégiques

Egal accès aux services et aux équipements
Inclusion sociale de la population

➤ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2015-2017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

Investissements matériels

5.1- Accessibilité des bâtiments, services et espaces publics

Investissements matériels

Aménagements d'accessibilité : ascenseurs, rampes d'accès, aménagements adaptés aux personnes en situation de handicap.

Maitres d'ouvrages : publics

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'aménagements effectués

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Rénovation pour accessibilité

AXE STRATEGIQUE N° 2 / QUALITE DE VIE

MESURE N°6 :

RENFORCER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

AXE DU CRU :

- F/ Les grands équipements culturels et sportifs
- H/ La requalification des centres bourgs
- I/ L'habitat social porté par les collectivités
- J/ Les services et équipements aux publics

Articulation avec le CPER 2015-2020 :

- Volet Territorial : améliorer l'accessibilité des services aux publics
- Articulation avec le STAP :

Le STAP préconise la réponse aux besoins d'équipements et services, l'amélioration des offres de services de proximité pour l'égalité d'accès aux services publics et aux publics sur le territoire.

- Articulation avec le STPN :

Le STPN préconise la réalisation de plusieurs piscines couvertes mutualisées par deux voire trois EPCI pour minimiser les coûts, plutôt qu'un seul grand équipement structurant.

- Articulation avec le Scot NT :

→ Le SCoT a posé plusieurs enjeux de développement d'ici 2030. Les travaux prospectifs ont évalué une augmentation de la population de plus de 35 000 habitants en 2035 avec l'objectif d'accueillir 15 000 emplois supplémentaires d'ici 2030. Il veut renforcer l'attractivité et l'accueil de qualité par des mesures dans une série de mesures concernant l'habitat, la requalification des centres bourgs et l'offre en équipements et services pour accompagner la croissance et limiter les déplacements dans les territoires

Articulation avec le Programme LEADER :

- Développer des équipements et services à la population à la hauteur de nos ambitions
- Libérer les énergies culturelles

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

Territoire attractif, le PETR Tolosan se caractérise par un accueil soutenu de populations actives (30-50 ans). Face à cette arrivée massive, les équipements et services doivent être adaptés pour maintenir l'attractivité de notre territoire, en tenant compte des besoins induits par la mobilité de nos populations. L'organisation des services à la population repose sur le maillage de pôles structurants et intermédiaires qui doivent être renforcés et adaptés.

Le tissu associatif est un vecteur du dynamisme territorial, porteur d'innovation et de lien social. Il permet la mixité sociale entre anciens et nouveaux habitants, entre les générations. L'innovation dans l'action sociale doit être au cœur des pratiques pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La culture permet de répondre aux besoins des habitants qui souhaitent plus qu'habiter, vivre le territoire et s'y sentir bien. L'enjeu est donc de favoriser l'accessibilité culturelle en interne, afin d'apporter un offre complémentaire à celle déjà très dense de l'agglomération toulousaine.

➤ Evaluation

1/ Les points forts

- L'attractivité du territoire est renforcée par les offres de services de proximité de qualité
- Le rôle des pôles urbains a été conforté
- L'accessibilité à tous à ces équipements et services a été améliorée

2/ Les points à travailler

- Continuer le déploiement des services publics et au public sur le territoire
- Requalifier et réhabiliter les centres bourgs dans leurs fonctions de pôles de services
- Déployer du logement social sur tout le territoire
- Implanter des équipements lourds et services structurants (exemples : pôle nautique couvert, maison de santé, ...)
- Rénover ou créer des équipements sportifs et culturels, et des espaces multiservices

➤ Objectifs stratégiques

Continuer la structuration du territoire pour l'accueil de populations

Renforcer et diversifier l'armature des équipements structurants et essentiels sur chaque bassin de vie

Développer des démarches de type AVAP ou en secteurs sauvegardés pour les centres bourgs concernés et les OPAH intercommunales

Accueillir, développer de nouveaux services en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire

➤ Contenu

Créer les équipements et services de proximité

Aménager les centres bourgs

Anticiper les besoins de santé publique

➤ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2015-2017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

Investissements matériels

6.1- Répondre aux besoins en équipements et services aux publics : médiathèques, salles de spectacles, salles multiservices ou associatives, pôles nautiques couverts, maison de santé.....

6.2- Requalifier les centres bourgs par la rénovation et l'aménagement urbain, accompagner la création de logements sociaux

Maitres d'ouvrages : publics et privés

De plus, le territoire s'attachera à appuyer les synergies locales pour l'accès de tous à la culture au sport et à la vie locale.

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'équipements réalisés (6.1-6.2)

Nombre de services installées ou suivis sur le territoire (6.1-6.3)

Nombre de services communs créés (6.3)

Nombre d'accompagnements ou d'actions conduites (6.3)

Nombre de partenariats engagés (6.3)

Nombre de coopération interterritoriale conduite (6.3)

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Cohérence avec les schémas territoriaux et les Scot

Mutualisation des moyens pour les MSP et Pôle nautique couvert

Services développés aux populations

Nombre d'emplois potentiels

Qualité des aménagements

Partenariats public privé

AXE TRANSVERSAL / ANIMATION TERRITORIALE

MESURE N°7 :

ASSISTANCE TECHNIQUE ET INGENIERIE

Articulation avec le Programme LEADER :

- Tisser des liens

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ **Contexte général**

Territoire attractif, le PETR Tolosan se caractérise par un accueil soutenu de populations jeunes et actives qui va continuer durant les prochaines décennies. Il faut développer la capacité d'ingénierie, d'études et d'assistance technique pour accompagner les collectivités, les porteurs de projet afin d'anticiper et amplifier cette dynamique.

➤ **Objectifs stratégiques**

Mettre à disposition du territoire une ingénierie territoriale
Finaliser le Projet Territorial et le mettre en œuvre
Décliner les politiques européennes, nationales, régionales et départementales prioritaires.

➤ **Contenu**

Accompagner tous les porteurs de projet, public et privé
Avoir un outil de veille et d'assistance technique performant
Développer les partenariats, réseau, et coopération avec les autres territoires

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2015-2017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

7.1- Ingénierie

Gestion administrative et financière, notamment des projets européens
Suivi évaluation des politiques territoriales
Veille juridique
Mise en œuvre des différentes conventions et programmes : Agenda 21, climat, culture, tourisme, etc....

7.2 Partenariats et Coopérations

Partenariats et coopérations au sein d'un espace plus large avec les territoires limitrophes sur des projets régionaux (tourisme, culture, navigabilité...)

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Nombre d'actions engagées
Nombre de projets accompagnés
Nombre d'outils ou de démarches mis en place
Nombre de partenariats engagés
Nombre de coopération interterritoriale conduite

✓ **Indicateurs qualitatifs des projets**

Spatialisation des actions sur le territoire
Partenariats et coopérations

ANNEXE 2: SUPPORT ADMINISTRATIF COMMUN POUR LA PRESENTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Cette annexe vise à lister les informations (à minima) devant figurer dans les Programmes Opérationnels présentés par les territoires.

La présentation se fera avec une mise en page « à l'italienne » et les Programmes Opérationnels seront transmis aux différents partenaires par voie électronique sous format Excel.

Chaque page du document constituant le Programme Opérationnel devra comporter les rubriques suivantes :

- **en tête :** le nom du territoire avec l'année concernée de programmation

- **colonnes :**

intitulé de l'opération	localisation du projet	maître d'ouvrage	total TTC	total HT	total des aides publiques sollicitées		1 colonne par partenaires financeurs - Europe, Etat, Région, Département, autre		Autofin.		Observations
					Montant	%	Montant	%	Montant	%	

